

Animation Pédagogique
EMC aux cycles 2&3

VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LAICITE

Novembre 2015
MACON SUD

LA REPUBLIQUE

C'est un régime politique fondé sur **des valeurs et des principes**

La République française n'est pas réductible à un seul régime politique, c'est avant tout un projet de société. **Elle rassemble des citoyens venus d'horizon divers partageant un idéal de vie en commun fondé sur des valeurs et des principes et incarné par des symboles** → Fondements du "pacte républicain".

La **république** désigne, avec le sens de [régime politique démocratique](#), les [États](#) dont le [chef](#) est désigné de façon non héréditaire. Dans ce sens, république désigne le régime politique antinomique de [royaume](#), [empire](#) ou [principauté](#), ce qui n'implique pas qu'elle soit démocratique, toute dictature étant une république. La république est aujourd'hui la forme de régime politique la plus répandue : sur 193 [pays](#), 136 sont des républiques, 34 des [royaumes](#) ou [sultanats](#), trois des [principautés](#) et neuf des unions ou fédérations qui peuvent mélanger plusieurs formes d'États

La République française est définie sur **des valeurs et des principes** (art. 1 et 2 de la constitution de 1958)

- Une devise : « Liberté, Égalité, Fraternité ».
- Une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.
- « Gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple ».

Des symboles (art. 2 de la constitution de 1958)

- Un emblème national : le drapeau tricolore.
- un hymne national : la Marseillaise. une Fête Nationale + Marianne + langue française.

LA LIBERTE

❑ « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »

ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi ».

Art. 4. de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789)

➔ **La liberté est indissociable de l'égalité.**

❑ Pour le juriste, la liberté repose sur trois dimensions :

- La **dimension personnelle** : la liberté de l'individu, vie privé et familiale, sécurité, opinion, conscience...
- La **dimension politique** : liberté d'expression, d'association, de réunion... ;
- La **dimension sociale** : droit au travail, droit de grève, droit d'association...

➔ Dans les trois dimensions existent des limites :

- exceptionnelles dans la dimension personnelle.
- au nom de l'intérêt général dans la dimension politique.
- recours à la justice dans la dimension sociale.

L'EGALITE

fondements de l'égalité :

- « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune » (art. 1er DDHC)

- « La Loi est l'expression de la volonté générale.... Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents » (Art. 6 DDHC)

➔ Première préoccupation des Constituants en 1789 ➔ Egalité des droits.

☐ L'égalité relève d'une conception du « contrat social » consacrée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

➔ L'égalité des citoyens s'accompagne du pouvoir de modifier ou d'amender les lois lorsqu'elles sont impuissantes à la garantir.

L'EGALITE

□ « Égalité / Équité »

Égalité : un idéal à atteindre

L'équité est le principe selon lequel chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable.

- Des débats autour du respect de l'égalité.
- Tout comme l'équité, l'égalité vise à promouvoir la justice, mais l'égalité ne peut être atteinte que si tous les gens partent du même point de départ et ont les mêmes besoins.
- ➔ Favoriser **l'égalité des chances** (« discrimination positive ») qui ne doit pas être en opposition avec l'égalité et la méritocratie républicaine.
- ➔ L'idéal d'égalité reste un horizon indépassable. En dépit des manques au principe d'égalité que des citoyens éprouvent dans leur quotidien (emploi, logement, environnement scolaire, etc.), il ne peut être remis en question comme idéal collectif à poursuivre.

LA FRATERNITE

❑ **Quelle place pour la fraternité ?**

- Pas de référence à la fraternité dans la DDHC ; dimension plus présente dans le préambule de 1946.

- La liberté et l'égalité → registre des principes et droits...

- La fraternité → registre de la morale, du devoir plus que des droits.

→ Pas de droit à la fraternité même si des droits peuvent en découler.

→ Pas de garantie de son usage ou de sanction de son non-respect → dimension plus symbolique.

→ **La fraternité est donc une obligation morale et un devoir quand elle se fait solidaire**

→ clé de voûte de la devise Républicaine.

❑ **La fraternité comme solidarité des membres d'une même société s'exprime par la redistribution des richesses et par la protection sociale.**

→ Au niveau de l'État : des mécanismes de compensation.

→ Au niveau de l'individu : l'engagement solidaire.

LA LONGUE MARCHÉ DE LA LAÏCITÉ

❑ **La laïcité est « fille des Lumières et de la Révolution ». Le mot laïcité est postérieur au concept.**

➤ Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789) : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». (Art. 10).

➤ **La IIIe République lui donne naissance**

➤ Les lois scolaires (1881-1882 et 1886)

➔ L'école primaire publique est gratuite, obligatoire et laïque ; le personnel est laïc.

➤ La loi de séparation des Eglises et de l'Etat (9 décembre 1905) met fin au concordat

- Article 1er : «*la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...*».

- Article 2 : «*La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte...*»

➔ La République devient laïque sans que le mot « laïcité » ou l'adjectif « laïc » ne soit utilisé : l'Etat manifeste sa volonté de **neutralité religieuse** mais sans s'exonérer de ses responsabilités.

❑ **L'avènement de la laïcité dans l'ordre constitutionnel à partir de 1946 (IVe et Ve République)**

LES ENJEUX DE LA LAICITE A L'ECOLE

❑ **Fidélité à un héritage... à faire vivre au XXIe s**

- Evolution du contexte depuis 1905 : immigration, pluralité des religions
- ➔ Engagement renouvelé fondé sur la réciprocité : accueil et respect de la liberté de conscience >< respect des valeurs républicaines dont la laïcité.

➤ **Loi du 15 mars 2004 sur le port des signes religieux à l'école :**

- « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port des signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre est précédée d'un **dialogue** avec l'élève

➤ **Installation d' un Observatoire de la laïcité en 2013 :**

- Informer ; transmettre ; proposer ; observer ➔ charte de la laïcité. (commission Stasi)
- Création de la charte de 2013 (PEillon)

LES ENJEUX DE LA LAÏCITE A L'ECOLE

❑ Définir la laïcité ?

➤ Principe de séparation de la société civile et de la société religieuse, l'Etat n'exerçant aucun pouvoir religieux et les Eglises aucun pouvoir politique (*Le Petit Robert*)

➤ La laïcité c'est aussi :

- la liberté de conscience qui permet à chacun de croire ou de ne pas croire, c'est la liberté de les exprimer dans les limites fixées par la loi.
- L'égalité entre les citoyens quelle que soit leurs origines, leurs croyance et le refus des discriminations.
- la fraternité, parce qu'elle crée **les conditions permettant à tous de vivre ensemble** dans le respect réciproque et dans l'attachement commun aux valeurs républicaines ; des valeurs acquises à l'école. Si l'école ne doit pas être à l'écart du monde, elle doit être protégée de la « fureur du monde ». La laïcité est le fondement du pacte républicain.

D'après L'idée républicaine aujourd'hui, Guide républicain, Delagrave 2004.

➔ La laïcité est la condition fondamentale du bien vivre ensemble dans la République et dans son école.